

Guide des compétitions

Saison 2025/2026

Comité Départemental de handball des Yvelines



V2 : Version du 01/12/2025



A retenir

Dans un souci d'organisation, il est demandé aux clubs de consulter régulièrement l'almanach (accueil) de Gest'hand, afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis.

Pour rappel, lorsque vous rencontrez des difficultés avec Gest'hand ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, la fédération a mis en place différents outils sur la page d'accueil du site fédéral <https://www.ffhandball.fr/fr/divers/outils>

Enfin, nous considérons que la communication électronique est devenue l'outil incontournable entre la COC et les clubs. Il est donc obligatoire que toutes vos correspondances électroniques émanent de l'adresse standardisée du club à savoir : affiliation du club (composé de 7 chiffres) suivi de @ffhandball.net.

Titre 1 : Principes Généraux

Hormis les règlements particuliers décrits ci-dessous, les articles 75 à 111 des règlements généraux de la FFHB sont la seule référence pour l'organisation des compétitions sur le Comité Départemental des Yvelines, en application de leur article 1^{er} : « les présents règlements sont de droit ceux de tous les clubs, comités, ligues et des licenciés de la FFHB. Toute disposition contraire aux présents règlements est nulle »

La COC des Yvelines est seule souveraine pour traiter et décider de tout autre cas non prévu dans les règlements ci-dessous et qui reste soumis à la validation du bureau directeur du comité.

Chaque aménagement fait référence à l'article des textes réglementaires de la FFHB dont il dépend, lorsqu'un article des textes réglementaires de la FFHB fait référence « au guide financier », vous devez vous reporter au guide financier du Comité Départemental des Yvelines. En cas d'omission dans le guide financier du Comité, le guide financier de la FFHB s'applique.

Les textes réglementaires de la FFHB sont disponibles sur :
<https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/annuaire>

41 – DELAIS ET DATES DE QUALIFICATION

41.2 – Dates de qualification

41.2.1 ---

Sous réserve d'avoir respecté les dispositions relatives à la procédure informatique de création de licence, de renouvellement de de licence, de mutation ou de transfert international, si le dossier est complet et si aucune irrégularité n'est constatée, le licencié est qualifié, dans les délais ci-après :

- création de licence : J+1 ;
- renouvellement de licence au sein d'un même club : J+1 ;
- changement de catégorie de licence au sein d'un même club : J+1
- mutation (attention : sauf exception - 52.3 mutation hors période), transfert international : J+1

Ainsi la date de qualification s'obtient en ajoutant :

- Pour le renouvellement au sein d'un même club (voir 39.2.1) : un jour à la date de validation par le club,
- Pour les autres cas : un jour à la date mentionnée en 41.1

(Exemple :

- Date de transmission du dossier complet par le club à la ligue : 15 septembre
- Date de qualification sans procédure de mutation : 15 + 1 = 16 septembre).

Cette date de qualification est la seule à prendre en compte pour une participation à une compétition, elle ne saurait donc faire l'objet d'une interprétation sur les délais prévus par les textes réglementaires (Exemple : si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne saurait participer à une compétition le samedi).

Si le dossier est incomplet lors de sa présentation, la ligue ou le club doit en exiger la complétude, et la date retenue pour la validation de la licence – au sens de « J » ci-dessus est celle du jour où tous les éléments manquants ont été présentés réguliers. Autrement dit : il ne peut y avoir d'effet rétroactif.

94 - MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE ET/OU DE LIEU D'UNE RENCONTRE

94.1 – PRINCIPE GÉNÉRAUX

La commission d'organisation des compétitions de l'instance gestionnaire d'une compétition est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres (et/ou d'horaires et/ou de lieu) nécessitées par :

- 1) un club ayant un joueur officiellement sélectionné (dans une sélection territoriale) et souhaitant modifier la date de la rencontre concernant l'équipe où pratique habituellement ce joueur. Cette modification de date ne peut être accordée, si des raisons le justifient, que dans les âges de référence du joueur concerné, et non pas dans la catégorie où il évolue. La demande doit être faite au plus tard dans les 7 jours qui suivent la réception par le club de la convocation du joueur ; passé ce délai le report ne sera pas accordé ;
- 2) un joueur convoqué en tant que juge-arbitre pour les compétitions intercomités, interligues, interpôles, et/ou phases finales nationales avec désignation par la commission nationale d'arbitrage ;
- 3) une modification du calendrier international impactant des joueurs sélectionnés dans les équipes de France de la FFHandball ;
- 4) des cas de force majeure dont la justification est appréciée souverainement par la commission d'organisation des compétitions compétente.

Dans les hypothèses ci-dessus, le ou les clubs concernés ne seront pas assujettis au versement des droits prévus en cas de modification de date, d'horaire ou de lieu d'une rencontre.

La commission d'organisation des compétitions concernée fixe les nouvelles dates, horaires et/ou lieux, qui sont impératifs et insusceptibles de recours. Toutes les dates libres au calendrier général peuvent être utilisées comme dates de report.

94.1.2 ———

Une modification de date de rencontre (et/ou d'horaires, et/ou de lieu), par rapport à une conclusion initiale enregistrée dans les délais réglementaires, peut également intervenir sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs. Dans tous les cas, ces demandes ne pourront qu'être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la commission d'organisation des compétitions compétente, dans un délai de quatre semaines avant la rencontre.

94.1.3 ———

Toute demande de modification de date (et/ou d'horaires et/ou de lieu) doit être formulée avec l'imprimé réglementaire (pouvant être dématérialisé dans Gesthand) et doit être accompagnée :

- 1) d'une proposition de nouvelle date (et/ou d'horaires) ;
- 2) de l'accord écrit de l'adversaire (pour la modification de date et/ou d'horaires, et pour la nouvelle date et/ou le nouvel horaire proposé(s) ;
- 3) d'un droit fixé dans le Guide financier, différent pour les équipes de 17 ans et plus et pour les autres équipes.

À défaut de l'une des conditions citées, la demande est rejetée. En tout état de cause, la commission d'organisation des compétitions apprécie souverainement la demande ; sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

La sélection d'un joueur étranger, licencié dans un club français, qui est retenu dans l'équipe nationale de son pays, ne constitue pas un motif valable pour solliciter une modification de date de rencontre.

Une autorisation de rencontre amicale ne peut justifier une demande de modification de date de rencontre.

En cas de déclaration frauduleuse ou de modification non autorisée par la commission d'organisation des compétitions, le match est déclaré perdu par pénalité pour le club demandeur fautif.

95 - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

95.1 – Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition

En championnat national, territorial **régional et départemental**, **tout joueur participant à une rencontre officielle avec une équipe du lundi au dimanche ne pourra participer à aucune autre rencontre de même type, quel que soit son niveau, avec une autre équipe, sur la même période** sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

98.6.2 – Equipe se présentant sans officiel

Si une équipe se présente sans officiel, celle-ci aura l'obligation de proposer son capitaine comme joueur officiel responsable. Il devra être inscrit sur la FDM à la fois comme joueur et officiel.

Toute demande de temps mort d'équipe devra être effectuée uniquement par le joueur officiel responsable, celui-ci devra être dans sa zone de managérat pour pouvoir déposer son carton vert.

La gamme des sanctions à l'attention du joueur officiel responsable est celle appliquée à tout joueur de champ, quelle que soit sa position lors de la rencontre (aire de jeu ou zone de managérat).

Lors d'une décision de carton rouge avec rapport, le juge-arbitre doit obligatoirement en informer le joueur officiel responsable de l'équipe concernée, cette mesure s'applique jusqu'à la fin de la rencontre.

Si un officiel se présente en cours de match il pourra rejoindre la zone de managérat comme nouvel officiel. Il sera en mesure de déposer un temps mort d'équipe en concertation.

Cette mesure s'applique jusqu'au 3e officiel retardataire.

La gamme des sanctions à son encontre est celle appliquée à tout officiel dans sa zone de managérat.

Ces dispositions ne concernent pas les catégories de jeunes pour lesquelles chaque équipe doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur.

104.2 – Forfait isolé

- A. l'équipe qui en avise la commission compétente et le club adverse avant le match par tout moyen permettant de prouver la réception de cette information ;
- B. l'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match)
- C. l'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match) ;
- D. l'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié ;
- E. l'équipe qui refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article 88.2.1 ;
- F. l'équipe qui utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article 88.2.2 ;
- G. l'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles et résines en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence aux articles 88.2.1 et 88.2.2.

104.3 – Forfait général – Est considéré comme

- A. Toute équipe qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition ;
- B. toute équipe qui est battue par forfait isolé :
 - deux fois, consécutives ou non, en championnats nationaux,
 - trois fois, consécutives ou non, dans tous les championnats territoriaux ;
- C. c) toute équipe qui est battue par pénalité :
 - quatre fois consécutives ou non, en championnats nationaux,
 - six fois consécutives ou non, dans tous les championnats territoriaux.

Les règlements particuliers d'épreuves peuvent prévoir des dispositions entraînant le forfait général à la suite d'un certain nombre de rencontres perdues par forfait ou par pénalité.

109 - Pénalités

Article REF	Objet	Nive au	Sanction et Montant	
25.2.8.2.1	Joueur non enregistré sur la liste d'une convention jeune / adulte	TN	Pénalité sportive	20€ / 50€
25.2.8.2.2	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	TN	/	40€
30.1.2	Non-respect de l'obligation de licence	TN	/	De 100€ à 5000€ max
35.3	Non-Respect de l'obligation liée à la mention « encadrant »	TN	/	1 ^{er} : Avertissement 2 ^{ème} : 150€
78.3.3	Règlement particulier de la coupe des Yvelines	D	Pénalité sportive	20€
83	Absence Maillots différents	D	/	64€
93	Conclusion de rencontre non saisie dans les délais (21 jours)	D	/	20€
93	Conclusion de rencontre non saisie dans les délais (8 jours avant la rencontre = club déclaré forfait) Jeunes / Adultes	D	Pénalité sportive	60€ / 110€
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	D	/	10€
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	D	/	10€ / Mention
98.6	Manque Officiel de banc ou de table ou non licencié	D	/	10€
98.7	Non-respect des délais dans la transmission d'une feuille de match (Voir page 10)	D	/	10€
98.7	Non-respect des délais dans la transmission d'une feuille de match (au-delà 3° jour ouvrable)	D	/	60€
104.2	Forfait isolé Jeunes / Adulte	D	Pénalité sportive	60€ / 110€
104.2	Forfait isolé Jeunes / Adulte 48h avant la rencontre	D	Pénalité sportive	30€ / 55€
104.3	Forfait général Jeunes / Adulte	D	/	180€ / 330€
109	Match perdu par pénalité Jeunes / Adultes	D	Pénalité sportive	10€ / 20€
114	Absence de feuille de match	D	/	40€

Titre 2 : Règlements Particuliers

Les articles des règlements généraux suivants sont aménagés sur le comité 78. Pour en simplifier la lecture, chaque aménagement fait référence à l'article des règlements généraux dont il dépend, s'il existe.

4 - Obligations spécifiques

4.1 Règlement clubs autorisés à évoluer dans les championnats de haut-niveau.

Les clubs souhaitant participer aux championnats U11; U13; U15 haut-niveau devront participer à un instant HB sur les règles aménagées (au moins un représentant du club).

3 instants seront proposés en septembre, octobre, novembre. Ces instants de formation seront circonscrits de recyclage des certificats fédéraux.

Les clubs qualifiés pour le HN n'ayant pas participé à l'un de ces instants se verront pénalisés d'un point à chaque rencontre :

- 2 points la victoire,
- 1 point le match nul,
- 0 point la défaite.

36 - catégories d'âges du comité 78 pour la saison 2025-2026

Aucune demande de surclassement ne sera traitée après le jeudi soir pour le weekend arrivant. Ne pas faire jouer avant validation par mail de la COC.

Catégories	Années d'âges autorisées	Surclassement autorisé
+16 ans M	2008 et avant	2009 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHB)
+16 ans F	2008 et avant	2009 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHB)
U 18 M&F	2008,2009,2010	2011 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHB)
U 15 M&F	2011, 2012, 2013	2014 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHB)
U 13 M&F	2013, 2014, 2015	2016 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHB)
U 11 M&F	2015, 2016, 2017	2018 (dans le respect de l'article 36.2.2 des RG FFHB)
U 9 M&F	2017, 2018, 2019	aucun
U 7 M&F	2019, 2020	aucun

Demande de surclassement :
<https://www.comite78-handball.org/autorisations-de-surclassements-2025-2026/>

93 - Formalités administratives préalables à une rencontre

- La saisie et la transmission des conclusions de match se fait exclusivement par informatique via le logiciel FFHB Gesthand.
- Chaque club recevant ou organisateur est tenu de saisir sa conclusion de match au plus tard 3 semaines (21 jours) avant le week-end prévu de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire.
- Pour les compétitions se déroulant sur plusieurs phases, la COC informera les clubs des délais maximums d'envoi des conclusions de match si le délai fixé au 2^{ème} alinéa était impossible à respecter.
- Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 2^{ème} alinéa.
- La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.
- En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière sera appliquée au club fautif dont le montant est fixé dans le guide financier.
- Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gesthand) huit jours avant le week-end de match prévu, celui-ci est déclaré forfait.
- Ce forfait entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux.
- Les matchs se jouent obligatoirement aux jours et heures suivants (début du match).

	Vendredi	Samedi	Dimanche	Dimanche
U7/U9		Entre 14h00 & 16h00	Entre 9h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h00
U11		Entre 14h00 & 16h30	Entre 9h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h00
U13		Entre 14h00 & 17h00	Entre 9h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h30
U15		Entre 14h00 & 17h00	Entre 9h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h30
U18		Entre 14h00 & 18h00	Entre 9h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h30
+16 ans	Entre 20h00 & 21h00	Entre 18h00 & 21h00	Entre 9h30 & 16h30	

92 : Situations particulières relatives à l'arbitrage

92.1 Absence de juge(s)-arbitres(s)

92.1.2- Défaillance des juges-arbitres officiellement désignés, dans les compétitions sous couvert de la CDA sans désignation d'un juge-délégué ou désignée dans les compétitions territoriales

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignée(s) dans ces conditions n'officent que si les juges arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent, si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- Si pas de juge-arbitre officiel dans la salle, un licencié JOUEUR dans sa catégorie ou les catégories au-dessus peut arbitrer la rencontre avec l'accord des deux clubs. Cette fonction ne sera pas comptabilisée dans la CMCD. **Le fait de noter ce licencié JOUEUR sur la FDME vaut pour acceptation de la part des deux équipes,**
- A défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Précision : un licencié « Dirigeant » n'est pas autorisé à arbitrer.

FORFAIT ARBITRAGE

Article IV.C1 :

Le non-déplacement d'un juge-arbitre convoqué par la Commission d'Arbitrage pour diriger une rencontre est pénalisé d'un forfait d'arbitrage pour son club. Un forfait entraîne l'application au club dont dépend ce juge-arbitre des sanctions ci-après prévues sous le titre V.

Article IV.C2 :

Un club, dont le juge-arbitre ne s'est pas déplacé, dispose de 72 heures suivant la date de la notification du non-déplacement pour faire parvenir, courrier ou e-mail, ses explications et justificatifs officiels pouvant justifier de la non-couverture du match.

La Commission d'Arbitrage après étude prendra la décision de qualifier ou non cette absence en forfait

Titre V. SANCTIONS

Article V.A1 :

En cas de forfait d'arbitrage, le club désigné ou les clubs du ou des juges arbitres désignés seront pénalisés comme indiqué ci-dessous. Sanctions :

- 1er forfait : Avertissement
- 2ème forfait et chacun des suivants : sanctions financières comme suit :
 - Une amende égale au montant de l'indemnité globale qu'aurait dû percevoir le juge[1] arbitre ou les juges arbitres ;
 - Une amende sera rajoutée si un juge-arbitre observateur était désigné par la CDA sur cette rencontre. Elle sera égale au forfait des frais kilométriques de celui-ci.

94 - Modification de date, d'horaire et/ou de lieu d'une rencontre

Toute demande de modification de date (et/ou d'horaire et/ou de lieu) doit faire l'objet d'un report formulé sur Gesthand.

Le club demandeur, lors de sa demande en ligne, doit accompagner sa demande :

- D'une précision sur le motif de la demande
- D'une proposition de nouvelle date (et/ou d'horaire et/ou de lieu)

Le club adverse doit répondre, également via Gesthand, sous 48h. En cas de refus, il doit préciser le motif de son refus également en ligne. La COC 78 ne traitera pas les demandes de report envoyées par mail. À la demande de la COC, le club demandeur devra fournir les documents officiels justifiant sa demande.

Toute rencontre reportée et disputée sans l'accord préalable de la COC 78 fera l'objet d'une sanction : match perdu par pénalité pour les 2 clubs avec la pénalité financière correspondante.

95 – Participation aux compétitions

95.2 Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents

95.2.1 ---

Quand une équipe doit, au cours d'une même saison et dans niveau de compétition défini, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois à ce niveau ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

Dans le cas où un club possède plus de deux équipes évoluant dans des niveaux différents dans une même catégorie d'âge, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matches joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au nombre de journées de l'équipe de plus bas niveau du club.

	Brûlage				
	D1T +16M	D2T +16M	D3T +16M	D1T +16F	D2T +16F
Brûlage à	11 matchs	11 matchs	9 matchs	11 matchs	8 matchs

Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

98.7 Envoi et communication des résultats

Les FDME doivent être renvoyées par téléchargement via le logiciel « Saisie Feuille Hand » avant :

- Le dimanche soir de la journée concernée avant minuit pour les rencontres se jouant du vendredi au dimanche
- 24h après la rencontre pour les rencontres se jouant du lundi au jeudi

2) Résultats – Homologation - Classement

107 : MODALITES DE CLASSEMENT / PROCEDURES DE FIN DE SAISON / PREPARATION DE LA SAISON SUIVANTE

Les modalités de classement appliqué sont définies dans le « règlement général des compétitions nationales » (article 3.3).

107.1 Championnat +16 masculins et Féminines

107.1.1 Classement final

A la fin des championnats les classements sportifs sont figés. Après application de la CMCD un classement définitif de la saison appelé « classement final » est réalisé. Ce classement final sert de référence pour l'accession, le maintien ou la relégation.

107.1.2 Accession – Maintien - Relégation

L'accession au niveau supérieur d'une équipe est soumise à l'application des règlements fédéraux régionaux et départementaux. L'accession et la relégation sont définies en fonction des descentes du championnat régional.

Accessions – Maintiens – Relégations +16 ans Masculins :

1 ^{ère} Div. en fonction du nombre de descentes de région						
Classement Final	0	1	2	3	4	5
1	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée
2	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée
3	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
4	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
5	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
6	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
7	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
8	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
9	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
10	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
11	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
12	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Relégation	Relégation
13	Maintien	Maintien	Maintien	Relégation	Relégation	Relégation
14	Maintien	Maintien	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation
15	Maintien	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation
16	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation

2 ^{ème} Div. en fonction du nombre de descentes de région						
Classement Final	0	1	2	3	4	5
1	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée
2	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée
3	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée	Maintien
4	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
5	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
6	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
7	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
8	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Relégation
9	Maintien	Maintien	Maintien	Relégation	Relégation	Relégation
10	Maintien	Maintien	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation
11	Maintien	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation
12	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation

3 ^{ème} Div. en fonction du nombre de descentes de région						
Classement Final	0	1	2	3	4	5
1	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée
2	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée
3	Montée	Montée	Montée	Montée	Maintien	Maintien
4	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
5	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
...	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien

Accessions – Maintiens – Relégations + 16 ans Féminins :

Pour les championnats territoriaux +16 féminins. L'accession est définie en fonction du championnat régional : actuellement une seule montée au niveau régional en fin de saison.

1 ^{ère} Div. en fonction du nombre de descentes de région						
Classement Final	0	1	2	3	4	5
1	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée
2	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
3	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
4	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
5	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
6	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
7	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
8	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Relégation	Relégation
9	Maintien	Maintien	Maintien	Relégation	Relégation	Relégation
10	Maintien	Maintien	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation
11	Maintien	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation
12	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation	Relégation

2 ^{ème} Div. en fonction du nombre de descentes de région						
Classement Final	0	1	2	3	4	5
1	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée
2	Montée	Montée	Montée	Montée	Montée	Maintien
3	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
4	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
5	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien
...	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien	Maintien

Le format de compétition de la D2 sera déterminé en début de chaque saison en fonction du nombre d'équipes inscrites.

107.1.3 Repêchage

Les places d'accession et de relégation sont définies en fonction des classements définitifs (après application de la CMCD) établis par rapport à la grille officielle des montées et descentes.

Toute accession ou relégation supplémentaire, pour quelque motif que ce soit (équipe reléguée administrativement, équipe ne respectant pas les quotas, équipe réserve ne pouvant pas monter, etc.) fera l'objet d'un repêchage.

La COC procèdera au repêchage des équipes dans l'ordre suivant :

- Le premier relégable de la division supérieure
- Le premier non-accédant de la division inférieure
- Le deuxième relégable de la division supérieure
- Le deuxième non-accédant de la division inférieure
- Et ainsi de suite...